

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Nombre de membres dont le conseil de
communauté
doit être composé 53

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DU 1^{er} JUILLET 2013**

L'an deux mille treize, le 1^{er} juillet 2013 à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 25 juin 2013, se sont réunis, au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 17 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

Date de convocation : 25 juin 2013

Date de la publication : 25 juin 2013

Nombre de conseillers :

en exercice : 53

présents : 38

votants : 47

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- Mme Nacira TORCHE, 1^{ère} Vice-Présidente,
- M. Roland HARLE, 2^{ème} Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, 3^{ème} Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, 4^{ème} Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, 5^{ème} Vice-Président,
- M. Denis MARCHAND, 6^{ème} Vice-Président,
- M. Laurent SIMON, 7^{ème} Vice-Président,
- M. Jean TASSIN, 8^{ème} Vice-Président,
- M. Patrick GUICHARD, 9^{ème} Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, 11^{ème} Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, 12^{ème} Vice-Président,
- Mme Sylvie BONNIN, 13^{ème} Vice-Présidente,
- M. Jean-Michel BARAT, 14^{ème} Vice-Président,
- M. Christian ROBACHE, 15^{ème} Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau,
- M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. Ali BOUCHAMA(pouvoir à M. OULES, puis présent à partir du point relatif à l'avis sur le PLU de Dampmart), M. Marcel OULES, M. Yvon BAVOUZET, M. Georges CARRE, M. Philippe DEGREMONT, M. Jean-Pierre POITEVIN, M. Gérard LEUX, Mme Denise FALOISE, Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Paul WESPISER, M. Jean-Luc SANSON, Mme Françoise COPELAND, M. Roger ROZOT, M. Thierry FROMONT, M. Philippe PEUGNET, Mme Dominique FRANCOISE, M. Thibaud GUILLEMET, Mme Martine ROLLAND,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Jean-Marie JACQUEMIN, 10^{ème} Vice-Président, représenté par M. Thierry FROMONT,
- M. Sinclair VOURIOT, Membre du Bureau,
- Mme Martine DELPORTE, représentée par M. Patrick GUICHARD,
- M. François TRAEGER, représenté par M. Laurent SIMON,
- Mme Hélène LE CORVEC, représentée par M. Gildas LE RUDULIER,
- M. Van-Long NGUYEN, représenté par M. René CRESTEY,
- M. Jacques POTTIER, représenté par Laurent DELPECH,
- Mme Annie VIARD, représentée par M. Denis MARCHAND,
- M. Frédéric GUILLET,
- M. Patrice PAGNY, représenté par Mme Sylvie BONNIN,
- M. Eric STRALEC,
- Mme Françoise GENILLON FRICOTELLE, représentée par M. Christian ROBACHE,
- M. Nicolas GILLIUME,
- M. Claude VERONA,
- M. Alain BUIS

Secrétaire de séance : M. René CRESTEY est désigné pour remplir cette fonction.

ZAC SAINT-JEAN - AVIS SUR LE PRINCIPE DE LA REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DEVANT ENTRER DANS LE PATRIMOINE DE MARNE ET GONDOIRE ET SUR LES MODALITES DE LEUR INCORPORATION DANS NOTRE PATRIMOINE

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) poursuit la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) située sur la commune de Lagny-sur-Marne dite « ZAC Saint-Jean ».

Conformément aux objectifs retenus par délibération du conseil communautaire le 4 avril 2011, l'opération d'aménagement doit permettre de :

- Élaborer un projet d'aménagement de qualité ;
- Participer à l'effort régional de production de logement ;
- Redynamiser le cœur historique de Marne et Gondoire ;
- Garantir la mixité sociale, notamment en diversifiant la typologie de l'habitat par la réalisation de logements collectifs et individuels locatifs ou en accession, privés et sociaux ;
- Recréer une continuité et de nouvelles polarités en lien avec le réaménagement du Pôle gare et le site libéré par le déplacement du centre hospitalier de Marne-la-Vallée ;
- Reconnecter et ouvrir le quartier sur la ville de Lagny et le Cœur urbain ;
- Créer des équipements publics nécessaires à la vie de ce quartier et réaliser un équipement public de rayonnement intercommunal ;
- Contribuer à la mise en place d'une maison de santé assurant des activités de soins de proximité et pouvant participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'actions sociales ;
- Améliorer le cadre de vie des riverains.

En application de l'article R311-5 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de Marne et Gondoire a approuvé le 17 décembre 2012 le bilan de la concertation préalable, le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et le dossier de création de la ZAC Saint-Jean.

Conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération a constitué un dossier de réalisation comprenant le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le programme des équipements publics comprend notamment les équipements d'infrastructures. Les éléments techniques sont repris dans le tableau ci-après :

Équipements d'infrastructures	Coûts estimatifs prévisionnel	Maître d'ouvrage	Financements		Propriétaire à terme
			CAMG	Aménageur	
Assainissement Eaux Usées					
Réseau séparatif EU	318 255€	Aménageur	Néant	318 255€	CAMG
Assainissement Eaux Pluviales					
Réseau séparatif EP	417 431€	Aménageur	Néant	417 431€	CAMG
Stockage tampon + tranchée drainante	209 166€	Aménageur	Néant	209 166€	CAMG
Réseau de chaleur					
Réseau de chaleur	455 264€	Aménageur	Néant	455 264€	CAMG
TOTAL	1 400 116€		Néant	1 400 116€	

Les ouvrages d'infrastructures situées dans des emprises foncières à rétrocéder à la commune seront remis en propriété à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire par la signature d'un procès-verbal à dresser entre les parties.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au bureau communautaire d'émettre un avis préalable à la délibération du conseil communautaire pour approuver le principe de réalisation des équipements publics de la ZAC Saint-Jean à Lagny-sur-Marne devant entrer dans le patrimoine de la CAMG ainsi que les modalités de leur incorporation dans son patrimoine.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de réalisation des équipements publics de la ZAC Saint-Jean à Lagny-sur-Marne devant entrer dans le patrimoine de la CAMG ainsi que les modalités de leur incorporation dans son patrimoine

ZAC SAINT-JEAN – APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) poursuit la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) située sur le commune de Lagny-sur-Marne dite « ZAC Saint-Jean ».

Conformément aux objectifs retenus par délibération du conseil communautaire le 4 avril 2011, l'opération d'aménagement doit permettre de :

- Élaborer un projet d'aménagement de qualité ;
- Participer à l'effort régional de production de logement ;
- Redynamiser le cœur historique de Marne et Gondoire ;
- Garantir la mixité sociale, notamment en diversifiant la typologie de l'habitat par la réalisation de logements collectifs et individuels locatifs ou en accession, privés et sociaux ;
- Recréer une continuité et de nouvelles polarités en lien avec le réaménagement du Pôle gare et le site libéré par le déplacement du centre hospitalier de Marne-la-Vallée ;
- Reconnecter et ouvrir le quartier sur la ville de Lagny et le Cœur urbain ;
- Créer des équipements publics nécessaires à la vie de ce quartier et réaliser un équipement public de rayonnement intercommunal ;
- Contribuer à la mise en place d'une maison de santé assurant des activités de soins de proximité et pouvant participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'actions sociales ;
- Améliorer le cadre de vie des riverains.

En application de l'article R311-5 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de Marne et Gondoire a approuvé le 17 décembre 2012 le bilan de la concertation préalable, le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et le dossier de création de la ZAC Saint-Jean.

Conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération a constitué un dossier de réalisation comprenant :

- I. le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- II. le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
- III. les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone comprend les équipements d'infrastructure et de superstructure présentés ci-après :

Equipements d'infrastructures	Coûts estimatifs lié à la ZAC	Maître d'ouvrage	Financements	Propriétaire à terme
Réseaux humides				
AEP	122 538€	Aménageur	Aménageur	SIAEP
Assainissement EU	318 255€	Aménageur	Aménageur	CAMG
Assainissement EP	626 597€	Aménageur	Aménageur	CAMG
Réseaux secs				
Électricité (BT/HT)	383 312€	Aménageur	Aménageur	ERDF
Éclairage public	525 039€	Aménageur	Aménageur	Ville de Lagny
Infrastructure Communication Électronique	122 693€	Aménageur	Aménageur	Ville de Lagny
GAZ	15 050€	GRDF	Aménageur	GRDF
Chauffage urbain	455 264€	Aménageur	Aménageur	CAMG
Espaces publics				
Voiries	2 764 830€	Aménageur	Aménageur	Ville de Lagny
Espaces verts	1 109 128€	Aménageur	Aménageur	Ville de Lagny
TOTAL	6 442 706€			

Equipements de superstructure	Maître d'ouvrage	Participations financières de la ZAC	Propriétaire à terme
École élémentaire	Ville de Lagny-sur-Marne	3.037.375 € (100% des coûts estimatifs)	Ville de Lagny-sur-Marne
Crèche	Ville de Lagny-sur-Marne	1.270.500 € (100% des coûts estimatifs)	Ville de Lagny-sur-Marne
Équipement à vocation culturelle Saint-Jean	CAMG	Néant	CAMG
TOTAL		4.307.875 €	

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

VU la délibération n°10 du 27 juin 2013 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Lagny sur Marne adoptée à l'unanimité

VU la délibération n°9 du 26 juin 2013 de la commune de Lagny sur Marne adoptée à la majorité

Vu la délibération n°2013/053 du conseil communautaire de Marne et Gondoire du 1^{er} juillet 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Jean à Lagny-sur-Marne.

ZAC SAINT-JEAN – APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) poursuit la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) située sur le commune de Lagny-sur-Marne dite « ZAC Saint-Jean ».

Conformément aux objectifs retenus par délibération du conseil communautaire le 4 avril 2011, l'opération d'aménagement doit permettre de :

- Elaborer un projet d'aménagement de qualité ;
- Participer à l'effort régional de production de logement ;
- Redynamiser le cœur historique de Marne et Gondoire ;
- Garantir la mixité sociale, notamment en diversifiant la typologie de l'habitat par la réalisation de logements collectifs et individuels locatifs ou en accession, privés et sociaux ;
- Recréer une continuité et de nouvelles polarités en lien avec le réaménagement du Pôle gare et le site libéré par le déplacement du centre hospitalier de Marne-la-Vallée ;
- Reconnecter et ouvrir le quartier sur la ville de Lagny et le Cœur urbain ;
- Créer des équipements publics nécessaires à la vie de ce quartier et réaliser un équipement public de rayonnement intercommunal ;
- Contribuer à la mise en place d'une maison de santé assurant des activités de soins de proximité et pouvant participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'actions sociales ;
- Améliorer le cadre de vie des riverains.

En application de l'article R311-5 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de Marne et Gondoire a approuvé le 17 décembre 2012 le bilan de la concertation préalable, le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et le dossier de création de la ZAC Saint-Jean.

Conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération a constitué un dossier de réalisation comprenant :

- IV. le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- V. le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
- VI. les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

I. Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone

Il comprend les équipements d'infrastructure et de superstructure présentés ci-après :

Equipements d'infrastructures	Coûts estimatifs prévisionnel	Maître d'ouvrage	Financements	Propriétaire à terme
Réseaux humides				
AEP	122 538€	Aménageur	Aménageur	SIAEP
Assainissement EU	318 255€	Aménageur	Aménageur	CAMG
Assainissement EP	626 597€	Aménageur	Aménageur	CAMG
Réseaux secs				
Électricité (BT/HT)	383 312€	Aménageur	Aménageur	ERDF
Éclairage public	525 039€	Aménageur	Aménageur	Ville de Lagny
Infrastructure Communication Électronique	122 693€	Aménageur	Aménageur	Ville de Lagny
GAZ	15 050€	GRDF	Aménageur	GRDF
Chauffage urbain	455 264€	Aménageur	Aménageur	CAMG
Espaces publics				
Voiries	2 764 830€	Aménageur	Aménageur	Ville de Lagny
Espaces verts	1 109 128€	Aménageur	Aménageur	Ville de Lagny
TOTAL	6 442 706€			

Equipements de superstructure	Coûts estimatifs prévisionnel	Maître d'ouvrage	Participations financières de la ZAC	Propriétaire à terme
École élémentaire	3.037.375 €	Ville de Lagny-sur-Marne	3.037.375 €	Ville de Lagny-sur-Marne
25 places en crèche	1.270.500 €	Ville de Lagny-sur-Marne	1.270.500 €	Ville de Lagny-sur-Marne
Equipement à vocation culturelle Saint-Jean	1.183.710 €	CAMG	Néant	CAMG
TOTAL	5 491 585 €		4 307 875 €	

II. Le programme des constructions à réaliser dans la ZAC

Il permettra de créer environ 89 000m² de surface de plancher dont :

- 69.000m² destinés à la création de logements,
- 5.000m² dédiés aux équipements publics
- 10.000m² dédiés aux équipements de santé
- 5.000m² correspondant aux activités, commerces et bureaux.

III. Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps

Dépenses

	Bilan prévisionnel HT	Echéancier HT			
		2013/2015	2016/2017	2019/2020	2021
Etudes pré-opérationnelles	215 000 €	215 000 €	-	-	
Acquisitions et frais	14 467 794 €	13 664 000 €	696 042 €	107 752 €	
Travaux préparatoires	5 496 310 €	4 785 040 €	533 453 €	177 818 €	
Travaux d'aménagement	8 781 259 €	453 407 €	5 201 273 €	1 542 333 €	1 580
Rémunération aménageur et urbaniste	4 091 939 €	1 430 546 €	1 293 893 €	762 777 €	600
Frais, aléas, révisions	2 438 376 €	1 222 960 €	668 385 €	427 083 €	110
Participations au titre de la ZAC - Ecole	3 037 375 €	-	2 624 875 €	412 500 €	
Participations au titre de la ZAC - Crèche	1 270 500 €	-	-	1 270 500 €	
Total dépenses	39 798 554 €	21 770 953 €	11 017 919 €	4 700 762 €	2 300

Recettes					
	Bilan prévisionnel HT	Echéancier HT			
		2013/2015	2016/2017	2019/2020	2021
Logements libres	25 968 044 €	0 €	11 759 784 €	8 606 031 €	5 600 000 €
Logements locatifs sociaux	7 456 800 €	0 €	3 519 327 €	1 761 226 €	2 170 000 €
Activités-Commerces-Pôle de santé	5 025 000 €	0 €	4 032 803 €	992 197 €	
Equipements publics	1 348 710 €	0 €	0 €	152 460 €	1 190 000 €
Total recettes	39 798 554 €	0 €	19 311 913 €	11 511 915 €	8 970 000 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé de faire approuver le dossier de réalisation par le Conseil communautaire.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean à Lagny-sur-Marne.

ZAC SAINT-JEAN – VALIDATION DE L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

La commune de Lagny-sur-Marne a informé la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire que l'ampleur de la révision de son PLU et la poursuite de la réflexion sur des portions du territoire communal autre que la ZAC Saint-Jean ne permettent pas d'envisager l'approbation du PLU avant le début de l'année 2014.

Consciente de l'importance que le projet de ZAC Saint-Jean représente pour la commune et dans la mesure où l'opération d'aménagement doit démarrer au second semestre 2013 alors que le PLU n'autorise actuellement que la réalisation d'équipements publics sur la zone, la ville de Lagny-sur-Marne propose une mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet en vue d'une déclaration d'intérêt général.

Ce dispositif est en particulier régit par l'article L300-6 du code de l'urbanisme ainsi que l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 et son décret du 14 février 2013, relative à la **clarification et à la simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.**

Ce dispositif proposé par la ville de Lagny-sur-Marne convient à la CAMG qui se propose de l'engager, conformément à l'article R123-23-3 du code de l'urbanisme qui dispose que c'est au maître d'ouvrage de l'opération d'initier la procédure de déclaration de projet et qu'il revient dans un second temps à la collectivité compétente en matière d'urbanisme de procéder à la mise en compatibilité du PLU. La mise en compatibilité du PLU est conditionnée par le fait que les changements à apporter ne doivent pas porter atteinte à l'économie générale du PADD et à ses orientations générales.

Le dossier de déclaration de projet doit comprendre les éléments suivants :

- Présentation du projet
- Mise en exergue de l'intérêt général du projet

- Notice sur la mise en compatibilité du plan de zonage et du PLU (conforme au PADD déjà adopté par la ville).

La procédure de déclaration de projet doit suivre les étapes suivantes :

- **Arrêté du Président de la CAMG** ordonnant la mise à l'enquête publique du dossier portant sur l'intérêt général de la Zone d'aménagement concerté Saint-Jean et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Lagny-sur-Marne.
- **Saisine du Tribunal administratif** par la CAMG pour la désignation d'un commissaire enquêteur.
- **Examen conjoint** du projet, Lagny - CAMG - PPA. Compte rendu de la réunion est joint au dossier de l'enquête publique.
- **Enquête publique** d'une durée d'un mois.
- **Remise du rapport** du commissaire enquêteur.
- **Délibération de la CAMG** déclarant la ZAC Saint-Jean d'intérêt général.
- **Délibération de Lagny** approuvant la mise en compatibilité du PLU.

Considérant que c'est à la ville de Lagny-sur-Marne qu'appartiendra la décision finale d'adaptation de son PLU, la mise au point du règlement de cette zone ne pourra se faire qu'en lien étroit avec la commune et la CAMG.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'engagement de la procédure de déclaration de projet de la ZAC Saint-Jean

ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le 1^{er} février 2010, la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire engageait la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat. Le 4 avril 2011, le projet de PLH est arrêté par le conseil communautaire puis transmis aux communes membres, pour être adopté le 21 novembre 2011.

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes de la politique de la communauté d'agglomération en matière d'habitat et d'hébergement.

Suite à la réalisation d'un diagnostic sur le territoire un certain nombre d'enjeux ont été dégagés pour répondre aux besoins de la population actuelle et future de l'agglomération de Marne et Gondoire. Ces enjeux ont été à la base de la définition de 5 orientations stratégiques :

1. Mieux répondre aux besoins insuffisamment satisfaits notamment des jeunes familles et des ménages les plus modestes
2. Améliorer le parc existant en ciblant les poches de difficulté
3. Répondre aux populations ayant des besoins spécifiques
4. Maîtriser le développement de l'habitat à l'échelle communautaire : préserver voire renforcer la qualité urbaine
5. Organiser et renforcer la gouvernance du PLH

Ces orientations stratégiques sont elles mêmes déclinées en 13 actions.

Le Code de la Construction et de l'habitation prévoit dans son article L302-3 que l'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Aussi, il est proposé de rappeler pour chaque orientation, les objectifs visés, les outils d'ores et déjà mis en place et les premiers résultats obtenus ainsi que les pistes d'action qui restent à renforcer.

Orientation 1 : mieux répondre aux besoins insuffisamment satisfaits notamment les jeunes familles et les ménages les plus fragiles

Les objectifs visés :

- Engager un effort significatif en matière de construction sur le territoire
- Accroître le nombre de logements locatifs sociaux en veillant à leur diversité et à leur qualité
- Développer une offre de logements intermédiaires à destination des jeunes actifs et des jeunes familles avec enfants

Synthèse des outils mis en place et des résultats obtenus :

- Un tableau de suivi des opérations identifiées dans le PLH, mis à jour à l'occasion de rencontres avec les communes et complété par les opérations nouvelles et les créations de logements qui n'avaient pas été identifiées dans le PLH a été mis en place
- Cet outil permet notamment la réalisation d'un suivi des logements autorisés et commencés
- Pour les années 2011 et 2012, près de 450 logements ont été commencés chaque année en moyenne. L'objectif prévu dans le PLH pour ces années de 380 logements/an en moyenne a donc été atteint.
- Un fonds d'intervention communautaire pour la réalisation de logement social a été mis en place. Son règlement prévoit, sous conditions, l'octroi d'aides pour les opérations de logements comportant des logements sociaux et répondant notamment aux objectifs définis en termes de typologie de financement (moins de 25% de PLS, plus de 20% de PLAI). 216 000 euros ont ainsi été attribués en 2012 pour la réalisation de l'opération de 54 logements sociaux, résidence intergénérationnelle, au 1, rue du Port à Thorigny-sur-Marne.

Les pistes de travail et d'amélioration :

- Le suivi des logements autorisés en 2012 et des logements commencés et autorisés sur le premier semestre 2013 semble indiquer une stagnation voire un ralentissement des mises en chantier, ce qui ne va pas dans le sens de la « montée en charge » de la production de logement pour la suite de la durée du PLH.
- La question de la place à donner à l'accession sociale à la propriété dans les opérations de construction pourrait être davantage travaillée.

Orientation 2 : Améliorer le parc existant en ciblant les poches de difficulté

Les objectifs visés :

- Améliorer la connaissance et l'image du parc social existant
- Poursuivre et étendre la lutte contre l'habitat indigne, les propriétaires indécents et la précarité énergétique

Synthèse des outils mis en place et des résultats obtenus :

- Marne et Gondoire a été partenaire de la réhabilitation d'Orlyparc en garantissant, avec la commune de Lagny-sur-Marne, une partie de l'emprunt contracté par le bailleur ;
- Marne et Gondoire est associée à la déclinaison locale du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

Les pistes de travail et d'amélioration :

- Les actions à développer sur cette thématique restent encore nombreuses ; elles visent notamment l'identification et la caractérisation du parc social existant et de ses besoins en termes de réhabilitation, l'engagement de l'agglomération, dans le cadre de projets de réhabilitation portés par les bailleurs, concernant l'aménagement des espaces publics , le travail aux côtés des communes dans l'identification et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé et pour l'amélioration de la qualité énergétique des logements, l'information des habitants sur les dispositifs et aides existants pour l'amélioration énergétique des logements.

Orientation 3 : Répondre aux populations ayant des besoins spécifiques

Les actions prévues :

- Favoriser le développement de produits à destination des ménages les plus modestes en veillant à la solidarité territoriale
- Mettre en œuvre la politique à destination des gens du voyage
- Diversifier les réponses apportées aux personnes âgées et/ou en perte d'autonomie
- Améliorer et diversifier l'offre de logement à destination des jeunes

Synthèse des outils mis en place et des résultats obtenus :

- Marne et Gondoire a participé au processus de rénovation du Foyer du Jeune Travailleur Henri Dunant à Lagny-sur-Marne
- Marne et Gondoire est maître d'ouvrage pour la réalisation de 2 aires d'accueil sur le territoire, sur les communes de Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes pour un total de 50 places ; ces places seront mises en service courant 2014.

Les pistes de travail et d'amélioration :

- Les actions de repérage des logements adaptés au handicap comme la participation aux besoins d'adaptation du parc de logement restent à développer
- La réflexion, aux côtés des communes, sur les besoins en matière de logement et d'hébergement des personnes les plus démunies est également à renforcer

Orientation 4 : Maîtriser le développement de l'habitat à l'échelle communautaire : préserver voire renforcer la qualité urbaine

Les objectifs visés :

- Développer une offre de logements de qualité innovante et attractive favorisant de nouvelles formes urbaines
- Continuer à valoriser les tissus et le patrimoine urbain ancien et renforcer les centres urbains.
- Favoriser la mise en œuvre des objectifs du PLH sur l'ensemble du territoire
- Renforcer la politique foncière à l'échelle communautaire

Synthèse des outils mis en place et des résultats obtenus :

- Marne et Gondoire est présent aux côtés des communes dans les procédures d'élaboration et de révision de leurs documents d'urbanisme afin de viser leur cohérence avec les objectifs mis en avant à l'échelle intercommunale
- L'agglomération est également présente aux côtés des communes qui le souhaitent pour la réalisation d'études pré-opérationnelles et éventuellement assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations incluant du logement social
- 3 conventions avec l'EPF Ile de France sont aujourd'hui actives et concernent les communes du cœur urbain (Lagny-sur Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne, Pomponne), Dampmart et Carnetin.
- Création de la SPLA

Les pistes de travail et d'amélioration :

- Le travail de suivi et de mise à jour du repérage du potentiel foncier mobilisable sur le territoire doit être poursuivi.

Orientation 5 : Organiser et renforcer la gouvernance du PLH

L'objectif visé :

- Mettre en place un outil d'observation, un outil politique et un outil partenarial

Synthèse des outils mis en place et des résultats obtenus :

- Une Commission Habitat, chargée notamment d'émettre un avis sur les demandes de subvention reçues par Marne et Gondoire a été mise en place. Elle a été réunie le 6 décembre 2012.

Les pistes de travail et d'amélioration :

- Si un outil de suivi de la construction a d'ores et déjà été mis en place avec les communes, le travail plus global autour de la création et l'animation d'un observatoire de l'habitat, éventuellement mutualisé avec le SCoT, doit encore être mené.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan présenté sur l'état de réalisation du PLH 2011-2017 de Marne et Gondoire

ACTUALISATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL

Le 27 novembre 2006 le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire a défini dans le cadre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat.

Il y est notamment précisé qu' : « Est d'intérêt communautaire le logement social situé dans les communes répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- les communes ne satisfaisant pas aux obligations imposées par la loi SRU, à atteindre l'objectif de 20% définis aux articles L 302-5 à L302-9-2 du code de la construction et de l'habitat ;
- les communes dont la population légale est inférieure à 1 500 habitants.

Est également d'intérêt communautaire le logement social entrant dans la catégorie des résidences sociales ainsi que les résidences pour personnes âgées conventionnées quelque soit leur commune d'implantation.

Il est par ailleurs précisé que le fait que le logement social soit d'intérêt communautaire ne fait pas obstacle à la possibilité pour la commune d'être maître d'ouvrage des travaux de constructions et/ou réhabilitation dès lors qu'elle a vocation à être elle-même le bailleur des logements concernés.»

Or, la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social modifie les articles cités. Les dispositions initialement prévues par la loi SRU notamment en termes de prélèvements et d'obligations triennales s'appliquent ainsi désormais, en Ile-de-France pour les communes de plus de 1500 habitants comprises dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants dont la part des résidences principales consacrée au logement locatif social est inférieure, sauf cas particuliers, à 25%. Cette modification entraîne une contradiction dans la définition de l'intérêt communautaire en matière de logement social tel qu'il est actuellement rédigé.

Il est donc proposé de mettre en cohérence la définition du logement social d'intérêt communautaire avec la nouvelle rédaction du code en modifiant le premier critère visé pour qu'il ne fasse notamment plus référence à la loi SRU et au taux de 20%.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **MODIFIER la Définition de l'intérêt communautaire en matière de logement social :**

Est d'intérêt communautaire le logement social situé dans les communes répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- les communes concernées par les articles L 302-5 à L302-9-4 du code de la construction et de l'habitation
- les communes dont la population légale est inférieure à 1 500 habitants.

Est également d'intérêt communautaire le logement social entrant dans la catégorie des résidences sociales ainsi que les résidences pour personnes âgées conventionnées quelque soit leur commune d'implantation.

Il est par ailleurs précisé que le fait que le logement social soit d'intérêt communautaire ne fait pas obstacle à la possibilité pour la commune d'être maître d'ouvrage des travaux de constructions et/ou réhabilitation dès lors qu'elle a vocation à être elle-même le bailleur des logements concernés.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE
--

Dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour la période 2011-2017, adopté le 21 novembre 2011.

Un des objectifs du PLH intercommunal 2011-2017 est de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux pour la période 2011-2017 sur le territoire intercommunal. Pour répondre à cet objectif, il a été défini dans l'action 2 du programme d'actions du PLH, la création d'un fonds d'intervention communautaire formalisé par un règlement pour faciliter le développement de l'offre en logements locatifs sociaux. La création de ce fonds et l'adoption du règlement d'attribution le concernant ont été actés par le conseil communautaire de Marne et Gondoire le 25 juin 2012.

Par ailleurs, la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social introduit des modifications en matière de production de logement social. Elle introduit ainsi des objectifs en matière de typologie de logements à produire en encourageant la production de logements locatifs sociaux type PLAI et en limitant celle de type PLS.

Elle engendre également des conséquences quant au subventionnement de l'action publique en matière de logement social pour Marne et Gondoire. En effet, en 2012, du fait qu'elle disposait d'un PLH adopté, Marne et Gondoire se voyait reverser les prélèvements SRU réalisés sur le territoire pour les réinvestir dans la production de logement social. Elle a par ailleurs pu solliciter des subventions auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) au titre des actions et dépenses engagées pour la production de logement social. Désormais, les règles de redistribution des prélèvements SRU ont été modifiées. Par conséquent, Marne et Gondoire ne percevra plus le reversement des prélèvements SRU. Par ailleurs, le FAU ne sera plus abondé et ne pourra donc plus octroyer de subventions pour la participation financière de la collectivité à la production de logement social.

Dans ce contexte, il est donc proposé d'opérer un recentrage de la participation financière de l'agglomération Marne et Gondoire pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le logement locatif social de type PLUS et PLAI et d'exclure de l'assiette de la subvention les logements financés en PLS, à l'exception des résidences étudiantes et EHPAD.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- MODIFIE l'article 2 du règlement du fonds d'intervention communautaire pour la réalisation de logements locatifs sociaux portant sur les modalités de calcul de la subvention en précisant que, en dehors de la création de résidences étudiantes ou d'EHPAD, l'assiette subventionnable porte sur les logements locatifs sociaux à l'exclusion des PLS.

DEFINITION DES CONDITIONS D'OCTROI DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

L'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire fixe les compétences détenues par celle-ci. Parmi ces compétences « en matière d'équilibre social de l'habitat » figure, entre autres, les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire qui autorise notamment l'agglomération à garantir des emprunts souscrits par des bailleurs sociaux en vue de financer des opérations de construction et/ou de réhabilitation de logement social d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, toujours au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, Marne et Gondoire a élaboré un Programme Local de l'Habitat pour la période 2011-2017, adopté le 21 novembre 2011. Il y est précisé que la répartition de la typologie de logements sociaux à financer à l'échelle de l'agglomération est la suivante : 20% de PLAI minimum et 25% de PLS maximum.

Afin de décliner ce principe du PLH et de clarifier la politique de l'agglomération en matière de garantie d'emprunt, il est proposé que l'octroi de la garantie d'emprunt puisse être mobilisée, sous réserve que Marne et Gondoire soit associée au projet :

- Pour les **programmes de réhabilitation**
- Pour les **programmes de construction neuve et/ ou de démolition reconstruction** : pour les opérations respectant la typologie de répartition définie par le PLH : moins de 25% de PLS, plus de 20% de PLAI (le respect de cette répartition n'est pas exigée pour les EHPAD et les résidences étudiantes)

Sous ces conditions, Marne et Gondoire est susceptible de garantir tous les types de prêts concernant le logement locatif social (PLAI, PLUS, PLS). Il reste précisé que l'octroi de cette garantie d'emprunt sollicitée par un bailleur social demeure à la libre appréciation de Marne et Gondoire.

**VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.**

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DIT que la garantie d'emprunt sollicitée par un bailleur auprès de Marne et Gondoire pourra être accordée, sous réserve d'une association de la communauté d'agglomération au projet :
 - Pour les programmes de réhabilitation
 - Pour les programmes de construction neuve et/ ou de démolition reconstruction : pour les opérations respectant la typologie de répartition définie par le PLH : moins de 25% de PLS, plus de 20% de PLAI (le respect de cette répartition n'est pas exigée pour les EHPAD et les résidences étudiantes)
- DIT que l'octroi de la garantie d'emprunt reste à la libre appréciation de la communauté d'agglomération

<p>GARANTIE TOTALE DE DEUX PRETS CONTRACTES PAR L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT OSICA AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 54 LOGEMENTS SOCIAUX A THORIGNY-SUR-MARNE</p>

OSICA, Entreprise Sociale pour l'Habitat, filiale du groupe SNI/ Caisse des Dépôts est maître d'ouvrage pour la réalisation d'une résidence intergénérationnelle comptant 54 logements sociaux sur le site de l'ancienne Clinique à Thorigny-sur-Marne. Cette opération comporte 28% de logements PLAI, 50% de logements PLUS (soit 42 logements en PLUS/PLAI), 22% de logements PLS (soit 12 logements en PLS).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, le bailleur OSICA avait sollicité le 2 novembre 2012 une participation financière pour cette opération. Une participation de 216 000 euros lui a ainsi d'ores et déjà été attribuée par décision du Président du 7 décembre 2012, suivant l'avis favorable de la Commission Habitat réunie le 6 décembre 2012.

Pour cette opération, OSICA a par ailleurs sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt à hauteur de 100% (avec préfinancement et révisable livret A) pour la construction des 42 logements en PLUS/PLAI pour un montant de 5 667 052 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi qu'une garantie d'emprunt pour la construction des 12 logements en PLS pour un montant de 1 824 569 € auprès du Crédit Foncier de France.

La garantie d'emprunt pour les prêts PLUS/PLAI a été accordée par délibération du conseil communautaire du 8 avril 2013. Suite aux discussions et la redéfinition de la politique de la CAMG en matière de garanties d'emprunt, il est aujourd'hui proposé de garantir également les emprunts PLS contractés auprès du Crédit Foncier de France.

Les prêts concernés sont les suivants :

- Un prêt CFF PLS Construction pour un montant de 1 246 896 €
- Un prêt CFF PLS Foncier pour un montant de 577 583 €

Cette demande de garantie d'emprunts entre dans le cadre de la politique du logement d'intérêt communautaire et des actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire définie par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire par délibération n°2006-89 du 27 novembre 2006.

Par une garantie totale des prêts sus-désignés, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire s'engage :

- pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la CAMG devient réservataire d'un contingent de 20% des logements PLS de l'opération soit 4 logements, répartis comme suit :

Contingent de logements réservés	PLS
T1	1
T2	1
T3	1
T4	1
Total	4

N.B. : Le contingent total de réservation de la CAMG pour cette opération au titre de la participation financière et de la garantie d'emprunt serait de 18 logements.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure avec OSICA une convention par laquelle :

- la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts contractés auprès du Crédit Foncier de France;
- OSICA s'engage à réserver un contingent de 4 logements locatifs sociaux à la CAMG.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

1. Décision relative au prêt PLS Foncier consenti auprès de CFF

Article 1 : LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE accorde sa garantie solidaire à OSICA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 577 583,00 Euros (cinq cent soixante dix sept mille cinq cent quatre vingt trois euros) à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer la construction de 12 logements collectifs.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes

- *Montant* : 577 583,00 Euros
- *Durée totale* : 52 ans comprenant :
 - une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin le 30 du mois suivant celui au cours duquel intervient le dernier déblocage de fonds et au plus tard au terme de cette période..
 - une période d'amortissement d'une durée de 50 ans
- *Périodicité des échéances* : annuelle
- *Amortissement progressif du capital fixé ne varietur*
- *Taux d'intérêt actuariel annuel 2,82 % à ce jour le 11 mars 2013.*
Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 1,75%.

Ce(s) taux est(sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.
- *Révisabilité du taux et des charges de remboursement* : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

Le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.
- *Faculté de remboursement anticipé* : indemnité selon la réglementation applicable

Article 3 : La Communauté d'Agglomération de Marne & Gondoire renonce, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 4 : Le Conseil Communautaire de l'assemblée délibérante autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de La Communauté d'Agglomération de Marne & Gondoire à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

2. Décision relative au prêt PLS Construction consenti auprès de CFF

Article 1 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE accorde sa garantie solidaire à OSICA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 246 896,00 Euros (cinq cent soixante dix sept mille cinq cent quatre vingt trois euros) à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer la construction de 12 logements collectifs.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes

- *Montant* : 1 246 896,00 Euros
- *Durée totale* : 42 ans comprenant :
 - une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin le 30 du mois suivant celui au cours duquel intervient le dernier déblocage de fonds et au plus tard au terme de cette période..
 - une période d'amortissement d'une durée de 40 ans
- *Périodicité des échéances* : annuelle
- *Amortissement progressif du capital fixé ne varietur*
- *Taux d'intérêt actuariel annuel 2,82 % à ce jour le 11 mars 2013.*
Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 1,75%.

Ce(s) taux est(sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.
- *Révisabilité du taux et des charges de remboursement* : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

Le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.
- *Faculté de remboursement anticipé* : indemnité selon la réglementation applicable

Article 3 : La Communauté d'Agglomération de Marne & Gondoire renonce, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 4 : Le Conseil Communautaire *de l'assemblée délibérante* autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de La Communauté d'Agglomération de Marne & Gondoire à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

3. Décision commune aux 2 prêts

Article 1 : La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire autorise le Président à signer la Convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'Agglomération et OSICA pour l'opération de construction de 54 logements locatifs sociaux, 1 rue du Port à Thorigny-sur-Marne.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire prend acte qu'en contrepartie de la garantie apportée, OSICA s'engage à lui réserver un contingent de 4 logements locatifs sociaux sur l'opération.

EXTENSION DU PPEANP DE MARNE ET GONDOIRE SUR LES COMMUNES DE JABLINES ET MONTEVRAIN

Conformément à la délibération n° 2013/33, le Conseil général de Seine et Marne a lancé la procédure d'extension du PPEANP sur Jablines et Montévrain. A ce titre, il a sollicité les accords des communes concernées par le projet d'extension du PPEANP et l'avis des partenaires.

Le Conseil général a ainsi sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire par courrier en date du 27 mai 2013.

Conformément à la procédure, les conseils municipaux de Jablines (délibération du 15/05/2013) et de Montévrain (délibération du 30/05/2013) ont délibéré favorablement pour la création du périmètre sur leur commune.

Par ailleurs, le conseil municipal du 15 juin 2013 de la commune de Chanteloup-en-Brie a choisi d'étendre le PPEANP que sur les parcelles B50, B839, B862, B831 et B49.

De plus, les communes de Carnetin et de Dampmart ont fait part de leur souhait de ne pas étendre le PPEANP sur les secteurs proposés par le Conseil général. Le conseil municipal de Bussy Saint Martin, réuni le 7 juin 2013 n'a pas donné son accord pour étendre le périmètre initial.

Enfin, le projet d'extension sur la commune de Saint Thibault des Vignes concerne les parcelles incluses dans la Déclaration d'Utilité Publique de la Gondoire, propriété de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. Elles ont fait l'objet d'aménagement dans le cadre du projet de liaisons douces de la Vallée de la Gondoire.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Périmètre de Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains sur les communes de Jablines et Montévrain
- **VALIDE** les extensions sur Saint Thibault des Vignes et Chanteloup en Brie, conformément à leur courrier de réponse au Conseil général.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE DAMPMART

Le 3 juin 2013, Marne-et-Gondoire a officiellement reçu le projet de PLU de la commune de Dampmart, arrêté le 24 mai 2013. La communauté d'agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour formuler un avis sur ce projet.

Le dossier de PLU comprend :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Les plans de zonage
- Le règlement
- Les annexes

Ce projet de PLU s'est attaché à reprendre et à décliner sur le territoire de la commune les documents et orientations portés à l'échelle intercommunale, tels que le SCoT, le PLH et le PPEANP. On peut

néanmoins émettre quelques remarques afin de s'assurer d'une prise en compte renforcée de ces documents sur certains points, suggérer la correction de quelques erreurs et proposer des actualisations ou améliorations.

I. Remarques concernant les espaces naturels

Zonage et Règlement

Les espaces situés en Bords de Marne et concernés par le PPRI sont respectivement placés en zone Nh pour les espaces situés à l'Ouest de l'aqueduc de la Dhuis et en zone Nb pour ceux situés à l'Est de l'aqueduc.

L'ensemble de ce secteur est placé en espace naturel à protection forte ou en espace agricole au SCoT Marne, Brosse et Gondoire. Les espaces naturels à protection forte sont définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comme inconstructibles et doivent donc, à ce titre, faire l'objet d'un classement en zone naturelle stricte dans les PLU. Certaines constructions à vocation de services publiques ou d'intérêt collectif sont toutefois autorisées, cela concerne les ouvrages techniques utilisés dans le cadre de la mise en valeur des corridors écologiques (type pont écologique,...). Les installations légères pour la valorisation des éléments naturels sont également autorisées. Dans les espaces agricoles à pérenniser du SCoT, ces exceptions à l'inconstructibilité sont élargies aux constructions nécessaires à l'exploitation agricole. Il est par ailleurs indiqué dans le DOO que, dans ces espaces, les constructions existantes seront identifiées dans les documents d'urbanisme par le biais d'un zonage spécifique et que ces constructions peuvent faire l'objet de travaux d'extension dont les limites sont également précisées.

Le zonage Nh proposé dans le PLU de Dampmart ne semble pas correspondre à cette identification des constructions existantes puisqu'il englobe l'ensemble du secteur concerné par le PPRI à l'Ouest de l'aqueduc, et pas uniquement les constructions existantes. Les exceptions à l'inconstructibilité qui sont prévues pour cette zone semblent alors trop importantes par rapport aux prescriptions envisagées par le SCoT pour ce type d'espaces. Le fait d'y autoriser la construction de piscines privées fixes semble particulièrement inadapté.

Ainsi, il semblerait préférable de placer en zone N stricte (ou A pour l'espace concerné à Dampmart) l'espace soumis au respect du PPRI, d'identifier par un zonage fin les constructions existantes et, a minima, de limiter les autorisations de construction de ces espaces aux dispositions prévues par le PPRI et en compatibilité avec les prescriptions du SCoT. Ce point semble fragiliser la nécessaire compatibilité du projet de PLU avec le SCoT Marne, Brosse et Gondoire.

II. Remarques concernant les espaces agricoles

Rapport de Présentation

- Actualisation des données sur le PPEANP

P.27 : Pour plus de clarté, l'ordre des deux phrases concernant l'approbation du PPEANP pourrait être inversé et rédigé comme suit : « Suite à l'enquête publique organisée du 21 juin au 21 juillet 2012, le projet de périmètre a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. Le Conseil Général, après accord des quinze communes du territoire de Marne et Gondoire et l'enquête publique a approuvé officiellement la création du PPEANP sur Marne et Gondoire. ». Il pourrait être ajouté que le PPEANP couvre 3965 ha d'espaces agricoles et naturels dans 15 communes, dont 418 ha sur Dampmart.

p.27 et p.148 : Le travail d'élaboration du programme d'action a démarré en 2013 en partenariat avec les acteurs locaux. Le programme devrait être validé par le Conseil Général fin 2013.

p.28, p.59 et p. 148 : La phrase « le projet de création d'un PPEANP mené par la CAMG a été validé par le conseil communautaire le 21 novembre 2011 » pourrait être actualisée par une phrase de type « le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP), mené par la CAMG, a été créé par le conseil général le 21 décembre 2012.

- Actualisation des données et approfondissement de l'étude agricole

P. 53 et 54 est citée une étude agricole sur Marne et Gondoire datant de 2006 ; ce paragraphe pourrait être actualisé par l'étude agricole sur Marne et Gondoire de 2010 qui a été transmise aux communes et qui est d'ailleurs citée p.59 dans la synthèse. Cette synthèse pourrait d'ailleurs être enrichie en précisant que 10 agriculteurs cultivent sur le plateau de Dampmart, dont 5 qui ont leur siège d'exploitation sur la commune. Sur la carte p.57, le siège de l'exploitation de Madame Do Rego n'est pas mentionné.

Pour permettre de compléter l'étude de fonctionnement agricole du territoire et l'analyse des besoins, par ailleurs prescrite dans le DOO du SCoT, un extrait du diagnostic du PPEANP concernant plus spécifiquement le territoire de la commune est joint au présent avis.

Règlement

Le DOO du SCoT contient une prescription demandant d' « Intégrer la question de la réglementation des constructions liées à la diversification agricole dans les espaces agricoles à pérenniser: constructions liées à la vente, espaces de stationnement, équipements et mobilier d'accueil et de loisirs, hébergements marchands, etc. » Cette question de la diversification agricole nous semble insuffisamment prise en compte.

III. Remarques concernant les transports

Dans le rapport de présentation

p.131 et p.156 il est indiqué au sujet de la faible attractivité des transports en commun sur le territoire communal que « Cette situation risque de s'aggraver à l'avenir avec le projet de fusion des lignes 4 et 12, qui va supprimer des arrêts et rendre ce moyen de transport encore moins attractif pour les habitants. ». La fusion des lignes 4 et 12 a fait l'objet d'un long débat pour être par la suite abandonnée. Dernièrement, les communes Nord Marne de la CAMG se sont positionnées pour une ligne express en rabattement sur la gare en heures de pointe pour les actifs, et le maintien du tracé des lignes actuelles pour le reste de la journée.

Dans le règlement et les OAP

Certaines prescriptions du DOO relatives au stationnement et en particulier à son intégration paysagère mériteraient d'être davantage reprises aux articles 12 du règlement et éventuellement dans les OAP. Il s'agit notamment de définir des règles pour l'intégration paysagère et environnementale des parcs de stationnement d'une part (Exemples : plantations d'arbres de haute-tige, utilisation de matériaux poreux, etc.) et d'autre part, dans les projets, d'intégrer la question du stationnement automobile dès la conception du schéma d'aménagement et prévoir des espaces de stockage, attenants aux constructions ou dans des espaces mutualisés, calibrés pour répondre aux besoins de l'activité.

IV. Remarques concernant le développement économique

PADD et Règlement

- Il est écrit p. 18 du PADD « Concernant l'équipement commercial, il faut signaler que la commune n'envisage pas l'implantation de commerces de plus de 400 m² sur les zones pavillonnaires, conformément au SCOT. Ces commerces sont autorisés dans les zones de centralité de proximité. » Cette orientation se traduit par l'interdiction des commerces de plus de 400 m² en zone UB. L'affirmation formulée dans le PADD constitue une reformulation erronée des prescriptions prévues par le SCoT. Il est en effet écrit dans le DOO du SCoT que les commerces compris entre 400m² et 1 000m² de surface utile sont autorisés dans les espaces urbanisés à optimiser (qui concernent l'essentiel de l'espace urbanisé de Dampmart) et les secteurs voués à l'urbanisation, dans les ZACom et hors ZACom, sous conditions, afin d'encadrer de façon durable les implantations commerciales intermédiaires pouvant jouer un rôle d'animation de l'espace public et pouvant contribuer à diversifier les services aux populations. Ces conditions sont détaillées dans le DOO.

- L'interdiction des constructions à destination d'hébergement hôtelier, notamment dans les zones UA et UB pourrait être gênant pour le développement de gîtes par exemple, ce qui pourrait être dommageable pour la valorisation touristique des bords de Marne.

- L'obligation dans les secteurs concernés que toutes les opérations d'aménagement d'ensemble et les constructions à destination d'habitation de 3 logements ou plus comportent au minimum un local commercial, de bureau ou de service de 20 m² minimum pourrait se révéler particulièrement contraignante et faire naître un risque de vacance commerciale. Ce seuil de trois logements pourrait ainsi utilement être relevé.

V. Remarques concernant le développement urbain

Règlement

- Les densités, prescrites ou recommandées dans le DOO du SCoT sont reprises dans le règlement. Néanmoins, il est indiqué que les densités minimales s'appliquent « pour chaque opération d'aménagement d'ensemble à destination d'habitat ». Dans le SCoT, ces densités s'appliquent de manière plus large « à toutes les constructions comprenant 3 logements ou plus situées en bordure de voies principales ». Il semble donc nécessaire d'étendre les obligations en matière de densités à ces opérations de construction de 3 logements ou plus.

- L'application d'un COS de 0,3 dans la plupart des secteurs à dominante pavillonnaire pourrait entraîner des difficultés opérationnelles pour la réalisation de certaines opérations telles que l'opération de la rue du grand sentier.

OAP

- à proximité de l'aqueduc de la Dhuis, le règlement de la zone est plus restrictif que l'OAP ; il faudrait sans doute mettre les deux en cohérence.

- ZAC des Cordonniers : des éléments pourraient être ajoutées afin d'insister sur la nécessaire intégration paysagère du programme. On peut ainsi proposer d'ajouter un paragraphe du type « De part sa proximité avec le centre-ville de la commune et d'un environnement naturel de qualité, le projet de la Z.A.C. « des Cordonniers » doit s'inscrire dans la commune de Dampmart en renforçant sa qualité architecturale et en préservant son patrimoine. Le projet constitue l'extension naturelle du

bourg et en respecte l'esprit de village. Les constructions et aménagements nouvellement créés doivent être pensés dans un esprit d'intégration et de cohérence avec l'existant ».

VI. Remarques d'ordre général :

Rapport de présentation

- p.16 : La carte du territoire de la CAMG est à reprendre : intégration de Montévrain ;
- p.16 : Le descriptif des compétences de la CAMG mériterait d'être actualisée
- p.16 : le PLH est adopté depuis le 21 novembre 2011 ;
- Dans l'ensemble du document : SCOT => SCoT ;
- p.18 à 21 : les cartes du DOO reproduites sont à mettre à jour ; ce sont celles du dossier d'arrêt et non du document approuvé. Ces documents ont été transmis aux communes mais les services se tiennent à votre disposition pour vous les transmettre à nouveau, au besoin ;
- P.22 : il s'agit de Programme Local de l'Habitat et non du Plan Local de l'Habitat ;
- P. 25 : les acquisitions réalisées au sein du PRIF ne sont pas liées aux dispositions relatives aux Espaces Naturels Sensibles ;
- P. 27 : le comité de pilotage validant le projet de création de PPEANP s'est tenu le 29 septembre 2011 ;
- p.39 : le taux de 5,2% de logement vacant reste malgré tout un taux proche du taux de vacance structurelle, nécessaire au fonctionnement normal du marché immobilier ;
- p.43 : schéma départemental accueil gens du voyage : les 50 places créées sont réparties entre Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes
- p.50 : s'il s'agit des données fournies dans le cadre du tableau de bord, il s'agit de données INSEE et non CAMG et elles correspondent à la liste des entreprises, pas à celle des établissements. De manière générale, beaucoup de données reprises du tableau de bord correspondent à des sources INSEE et non des sources CAMG.
- P.91, 154 et 203 : Dampmart est concerné par un espace naturel sensible, l'ENS « les Bords de Marne », créé en 1998. Le droit de préemption du département sur les ENS est évoqué dans ce paragraphe. Le Conseil Général a délégué son droit de préemption à la commune qui l'a délégué à la CAMG.
- p.147 : le SCoT n'est pas élaboré par la CAMG mais par le SIEP du secteur III de Marne la Vallée. Il n'est plus « en cours d'élaboration », il a été approuvé et est désormais exécutoire.
- p.165 : « De plus, la création d'un chemin piéton bordant la Marne, porté par la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, est en projet. » il s'agit d'un cheminement doux, pas uniquement piéton

PADD

- p.18 : « De même, il paraît important de pérenniser les activités de service diffuses sur le territoire communal : artisanat, cabinets médicaux,... » . L'artisanat ne relève pas à proprement parler du service

- dernière carte p.25 : Même si la précision des cartes du PADD ne va pas à la parcelle, il pourrait être opportun de reprendre plus précisément les limites de la ZAC des Cordonniers où il s'agit de « Développer l'urbanisation à vocation dominante d'habitat à court terme ».

Annexes sanitaires

- P.3 : il est écrit que le PLU tend à diminuer le problème des surcharges hydrauliques en période pluvieuse de manière à limiter les arrivées d'eau à la station d'épuration. Actuellement ces eaux ne rejoignent pas la station d'épuration mais sont rejetées dans la nature.

- Les plans d'assainissement datent de 2009 : nous vous proposons de les actualiser par les plans de 2013 que vous trouverez en annexe

**VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.**

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de Dampmart en proposant de prendre en compte les remarques formulées ci avant.

AUTORISATION DONNEE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DE LA ZAC DES CORDONNIERS A DAMPMART EN DEUX PHASES
--

Préambule

Le 17 décembre 2003, la commune de Dampmart a lancé la procédure de création de la « Z.A.C. des Cordonniers ». Le projet de ZAC a été déclaré d'intérêt communautaire par la CAMG, par délibération du 27 juin 2005, et a repris l'initiative des études préalables. Le conseil communautaire de la CAMG approuve le dossier de création de la « Z.A.C. des Cordonniers » le 14 novembre 2005.

Cette Zone d'Aménagement Concerté de 2,6 ha a pour but la création d'une zone d'habitat mixte, dans un secteur proche du centre-ville de Dampmart. Cette opération est conforme aux orientations municipales prévoyant le développement d'une zone d'habitat et la création d'une centralité permettant de :

- proposer un quartier de moyenne densité, avec une offre de logements diversifiée (logements locatifs et pavillons individuels sur lots libres) ;
- lier ce nouveau quartier avec le reste de la ville afin de le désenclaver et de le rendre attractif.

Au cœur même de l'espace bâti de la commune de Dampmart, le projet permettra :

- de structurer cet espace aujourd'hui voué à l'agriculture bien que situé en milieu urbain ;
- l'implantation d'une nouvelle population issue de Dampmart ou des communes voisines au cœur même de la commune en liaison directe avec les équipements et les services.

Acquisition des terrains par la CAMG.

Par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 08 octobre 2012, M. et Mme DEFRERE et de M. et Mme VAN BUTSELE ont décidé de faire valoir leur droit de délaissement et ont mis en demeure la CAMG d'acquérir les parcelles situées dans le périmètre de la Z.A.C. dont ils sont propriétaires. Ces terrains représentent une superficie totale d'environ **12 100 m²** soit la moitié de la surface de la Z.A.C.

Par délibérations en date du 26 octobre 2012 et du 22 février 2013, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition desdits terrains par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. Les

promesses de vente ont été signées le 23 décembre 2012 et les actes authentiques feront l'objet d'une signature au mois de juin 2013. De ce fait, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire aura la maîtrise de la moitié du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération.

La réalisation de la Z.A.C. en deux phases.

La seconde moitié des terrains de la Z.A.C. est, dans sa grande majorité, la propriété Mme Thiesson, aujourd'hui mise sous tutelle, et est exploitée par son fils. Nexity Foncier Conseil, aménageur du projet, avait engagé les discussions avec la propriétaire dans le cadre de sa mission d'acquisition foncière, préalable à la réalisation de la Z.A.C. Les relations entre les deux parties sont rapidement devenues très conflictuelles et les discussions ont été interrompues.

Depuis quelques mois, la CAMG a réussi à rétablir un contact avec la personne exploitant le terrain et devrait rencontrer le représentant de la propriétaire. L'objectif étant de les rendre favorable à l'idée d'une acquisition à l'amiable de leurs terrains.

Dans ce contexte, l'acquisition de la seconde partie des terrains constitutifs de la Z.A.C. risque de s'avérer plus longue.

Pour permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement dans un avenir proche, et ce sans la conditionner à l'acquisition immédiate des terrains propriétés de Mme Thiesson, il est proposé de diviser le projet en deux phases réalisées successivement. Ceci n'affecterait en rien le programme défini dans le cadre du dossier de réalisation.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire de réaliser la Z.A.C. des « Cordonniers » en deux phases.

DEFINITION DE LA PROGRAMMATION ET DES PRESCRIPTIONS D'AMENAGEMENT DU PROJET DU « CŒUR D'ILOT » SUR LA COMMUNE DE JOSSIGNY
--

Préambule

L'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire fixe les compétences détenues par celle-ci. Parmi elles figurent notamment l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et le développement économique.

Par délibération en date du 14 mai 2012, afin de mener à bien son projet de territoire et au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a défini les opérations d'aménagement (au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme) d'intérêt communautaire dont : les opérations d'aménagement concourant à la création et/ou à la réhabilitation d'au moins 5 logements sociaux dans les communes dont la population légale est inférieure à 1.500 habitants.

Elles devront s'inscrire dans les prescriptions et les orientations sur Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 25 février 2013, intégrer les aspects de mixité sociale et d'intensité urbaine, concourir à adapter durablement l'espace urbain aux besoins de chacun et permettre d'impulser une dynamique territoriale planifiée, raisonnée et maîtrisée. Elles constituent toutes un enjeu majeur aussi bien en matière d'aménagement de l'espace communautaire qu'en matière d'équilibre social de l'habitat.

La CAMG a également élaboré un Programme local de l'habitat (2011) qui définit en particulier les orientations stratégiques de la CAMG en matière de logement et identifie 13 actions prioritaires dont :

- Augmentation progressive et significative du rythme de production de logements neufs
- ... incluant un développement de l'offre de logements sous condition de ressource.
- Développement d'une offre de logements « intermédiaires » à destination des jeunes actifs et des jeunes familles avec enfants.
- Développement d'une action spécifique pour le logement des jeunes.

Description du projet d'aménagement

A la fin de l'année 2010, la commune de Jossigny a fait part à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) de son souhait de participer à l'effort commun de production de logements consentit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Marne et Gondoire.

Les souhaits de la commune et de la communauté d'agglomération sont les suivants :

- Réaliser une urbanisation en phase avec l'organisation du Village, dans la continuité du bâti existant,
- Justifier la consommation d'espaces dans une logique de développement durable et limiter au maximum l'étalement urbain.

Cette opération s'inscrit comme l'un des maillons du projet de développement de Marne et Gondoire de densification des centres bourgs dans le respect et la protection de la plaine agricole de Jossigny et des espaces naturels de Marne et Gondoire.

Elle permettra d'accueillir de nouvelles populations et de densifier un centre bourg et préserver la plaine agricole de Jossigny dans un contexte d'urbanisation très importante sur la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

La programmation du projet permet de se conformer aux objectifs du PLH de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, fixé à 10 logements pour la période 2011-2017, de construire de nouveaux logements et notamment pour les jeunes ménages de son territoire ainsi que des constructions de logements sociaux.

L'opération s'inscrit dans les objectifs supra-communaux des orientations du S.Co.T. de Marne, Brosse et Gondoire et notamment du respect de l'objectif de densité par zone géographique fixé à 25 logements/ha.

Le projet est composé d'environ 65 logements sur l'ensemble du périmètre, répartis comme suit :

- 25% de logements locatifs aidés soit 16 logements, en respect de la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.
- 49 logements en accession, l'objectif poursuivi étant une diversification de l'offre de logement pour permettre le parcours résidentiel, l'accès à la propriété pour de jeunes ménages et/ou des populations aux revenus modestes.

Il est prévu, au chapitre « principe et directives d'aménagement » du Plan d'Occupation des Sols de la commune, élément repris dans le cadre des études initiales, la réalisation d'une desserte en boucle constituée par une voie principale dont l'accès principal se fera rue de Meaux, au sud, et un accès secondaire rue de la Croix Blanchetot, à l'est. Un accès piéton et circulations douces est aussi envisagé à l'angle des deux rues.

Les typologies de bâtiments ainsi que la répartition des différents types de logements seront actés dans le cadre du permis d'aménagement et de la commercialisation des lots.

Le souhait initial de la commune se portant préférentiellement sur des bâtiments permettant une insertion dans le site et une localisation des logements locatifs aidés en entrée de site côté rue de Meaux.

Au vu de ses différentes caractéristiques, le projet peut être défini comme d'intérêt communautaire.

La commune de Jossigny, par la voie de son Conseil Municipal, a donné en date du 21 juin 2013 son accord sur la programmation globale du projet.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la programmation et les prescriptions d'aménagement du projet du « Cœur d'îlot » sur la commune de Jossigny.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU STIF POUR LA REALISATION DE 8 POINTS D'ARRETS DE BUS

Dans le cadre de la réalisation du programme de développement pluriannuel de l'offre de transports sur le réseau de bus Pep's, les lignes A et C du Plan Local de Déplacements (PLD), approuvé en 2008, sont préfigurées par la mise en place des lignes structurantes 25 et 44 prolongée au second semestre 2013 :

- La fréquence de la ligne 25 Torcy RER <> Lagny SNCF est augmentée de plusieurs courses directes le long de la RD418. Cette ligne expresse préfigure la ligne A du PLD.
- La ligne 44 au départ de Val d'Europe RER a aujourd'hui pour terminus Bussy RER. En 2013, cette ligne sera prolongée jusqu'à Torcy RER, empruntant ainsi l'avenue Marne et Gondoire.

La CAMG réalise 8 points d'arrêts qui permettront d'optimiser le rabattement des usagers sur ces lignes structurantes du réseau. Par ailleurs, la création d'arrêt s'accompagne d'un engagement trafic auprès du transporteur : le nombre d'arrêts détermine donc la rentabilité de la ligne et le STIF conditionne l'instruction des projets de développements d'offre à la réalisation des points d'arrêts.

La localisation des points d'arrêts est la suivante :

- Arrêt n°1 : Un arrêt dans chaque sens de circulation, Avenue de Marne et Gondoire, Bussy Saint Martin
- Arrêt n°2 : Un arrêt dans chaque sens, Avenue de Saint Germain des Noyers, à proximité du croisement avec la rue Paolo Uccello, Saint Thibault des Vignes
- Arrêt n°3 : arrêts « Esplanade » déplacés et rapprochés de l'entrée de la ZAE Esplanade, Avenue Saint Germain des Noyers, après l'intersection avec la RD10p en direction de Lagny.
- Arrêt n°4 : Un arrêt dans chaque sens, Avenue du Général Leclerc, à proximité de l'intersection avec la rue Branly et l'allée des fontaines

La localisation exacte des arrêts est l'objet d'une étude de faisabilité.

L'arrêt n°1 sera desservi par:

- La ligne 44 Torcy RER - Collégien – Bussy Saint Georges – Jossigny – Val d'Europe RER. Cette ligne structurante sera mise en œuvre au second semestre 2013.
- La ligne 13 Torcy RER – Collégien - ZAE des portes de la Forêt – Pontcarré - Ozoir.
- La ligne 21 Torcy RER - Bussy Saint Martin – Gouvernes – Lagny - Lagny SNCF
- La ligne 25 Torcy RER – Saint Thibault des Vignes – Lagny SNCF

Cet arrêt représente un nœud de correspondance majeur entre les lignes structurantes A et C du réseau PLD, préfigurées par la ligne 44 prolongée et la ligne 25 directe. Par ailleurs, cet arrêt permettra la desserte des entreprises situées dans la ZAE de Villa Parc, des Collégeois, ainsi que le rabattement des habitants de Rentilly sur les lignes 13, 25 et 44 prolongée (future ligne C).

L'arrêt n°2 sera desservi par la ligne 25 express Torcy RER – Saint Thibault des Vignes – Lagny SNCF. Lorsque la ligne 25 est express, elle ne dessert pas les arrêts se trouvant dans le quartier des Sablons. La distance entre l'arrêt « Saint Germain des Noyers » et l'arrêt « Léonard de Vinci » est de 750 m. il est considéré que le rayon d'attraction d'un arrêt de bus est de maximum 400 m, une partie de la population des Sablons se trouvent donc aujourd'hui à une distance trop importante d'un arrêt de bus pour rendre le service attractif. La création de l'arrêt n°2 réduira l'interdistance avec l'arrêt « Saint Germain des Noyers » à 350m et à 400m avec l'arrêt « Léonard de Vinci », optimisant ainsi la desserte des Théobaldiens.

L'arrêt n°3 « Esplanade » est aujourd'hui desservi par la ligne 25 Torcy RER> Lagny SNCF. Cet arrêt sera mis en accessibilité et rapproché de l'entrée de la ZAE de l'Esplanade. Cet arrêt très fréquenté est aujourd'hui à une distance d'environ 200 mètres de l'entrée de la zone d'activité, les employés devant ensuite se rendre jusqu'à leur entreprise au sein même de la zone. Le déplacement de l'arrêt optimisera donc la desserte de la ZAE de l'Esplanade.

L'arrêt n°4 sera desservi par la ligne 25 express Torcy RER – Saint Thibault des Vignes – Lagny SNCF. Cet arrêt permettra la desserte de la ZI de Lagny ainsi que celle du centre bourg de Saint Thibault des Vignes.

Le STIF, Autorité Organisatrice des Transports en Ile-de-France, participe au financement des études à hauteur de 300 € HT par point d'arrêt étudié et des travaux à hauteur de 75%.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du STIF et à signer tous les documents y afférents
- DONNE un avis favorable au projet de création de huit points d'arrêts d'un montant de 180 000 euros HT
- DONNE un avis favorable au plan de financement pour la création de ces huit points d'arrêts

PROJET D'AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE SUR LES COMMUNES DE THORIGNY-SUR-MARNE ET DE DAMPMART

Au regard du succès de l'aménagement des bords de Marne sur la commune de Pomponne, la Communauté d'Agglomération a souhaité poursuivre la valorisation des berges de Marne sur les communes de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart.

Le périmètre d'intervention

L'aménagement sera réalisé sur un linéaire d'environ 3,5 Km, entre l'extrémité du quai de la Marne (au niveau de l'esplanade de Loisir) et l'arrivée de l'aqueduc de la Dhuis sur la Marne, correspondant au chemin de halage.

La Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire est partie sur une hypothèse d'une bande de 6 mètres par rapport à la crête de berge, excluant dans la mesure du possible les clôtures des riverains.

Les objectifs

- Renaturer et améliorer l'état écologique des berges
- Aménagement d'une circulation douce pour piéton et cycles respectueuse du milieu
- Stabilisation des berges favorisant le recours aux techniques de génie végétales
- Accueil du public, sécurité

Les éléments de programme

Les éléments de programme découlent principalement :

- de l'étude de diagnostic et d'aménagement, réalisée par le cabinet Cariçaie et Agence pour la Terre en mars 2011
- du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile-de-France (SRCE)

Présentation de quelques exemples :

- intervention sélective sur la ripisylve (commune de Thorigny – le long du talus de RFF)
- démolition des enrochements liaisonnés de la risberme et de l'evergreen, puis remplacement par des techniques de génie végétal avec création d'une roselière en pied de berge (commune de Thorigny – esplanade de loisir –sur 50m)
- Aménagement de pontons (commune de Dampmart)

Estimation du coût de l'opération

L'opération a été estimée à 3 500 000,00 € HT

Le calendrier de réalisation

- Lancement de la consultation pour la MOE : juillet 2013
- Notification marché de MOE : novembre 2013
- AVP : mi-février 2014

Les modalités du suivi de l'étude

Formation d'un comité de suivi constitué de :

- élus des communes concernées et Vice Présidents dont la délégation est liée au projet
- agents CAMG
- SPLA
- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet (Région, CG77, Entente Marne, AESN, ONEMA, DRIEE, VNF...)

Les associations seront également consultées

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LAGNY SUR MARNE RELATIVE A LA PARTICIPATION POUR L'AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE SUR LE QUAI DU PRE LONG

Le Quai du pré-long, d'une longueur de 800m, situé sur la commune de Lagny-sur-Marne étant fortement dégradé, cette dernière envisage la réalisation de sa remise en état.

Ainsi, pour ne pas multiplier les interventions qui pourraient engendrer des frais supplémentaires, de par sa compétence en terme de voirie communautaire et plus particulièrement au titre des itinéraires de promenade continus pour les piétons et les cyclistes sur les bords de Marne (délibération 2007/109), la communauté d'agglomération souhaite réaliser simultanément les travaux de confortement et d'aménagement des itinéraires doux sur les bords de Marne sur ce secteur.

Afin de ne pas multiplier les acteurs, sur des emprises réduites d'intervention, il est envisagé de passer une convention de participation aux travaux, avec la mairie de Lagny-sur Marne pour les travaux qui viendront valoriser le patrimoine de l'agglomération (cheminements doux, restauration du mur de soutènement de berge)

Le montant global des travaux est estimé à 2 300 000 € HT, et bénéficie d'un subventionnement de la région à au titre du contrat régional signé avec la commune. La participation de la CAMG, calculée sur la base des travaux relevant de la compétence communautaire s'élève à 720 000 €HT auquel viendra s'ajouter la TVA en vigueur au moment du règlement.

Le plan de financement de cette opération est détaillé ci-dessous :

Montant total des travaux	Subvention régionale		Part Communale	Part CAMG
	Base retenue par la Région	Montant de la subvention régionale		
2 300 000 €	860 294,27 €	301 102,99 €	1 278 897,01 €	720 000 €

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de participation avec la Commune de Lagny sur Marne

CONVENTION AVEC LE SAN DU VAL D'EUROPE ET LA COMMUNE DE CHESSEY RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE

Le SAN du Val d'Europe a décidé d'engager un projet de passerelle au-dessus de la Marne reliant Chessy à Dampmart. Cette passerelle représenterait un élément majeur de structuration du réseau doux de Marne et Gondoire entre les communes situées au nord et au sud de la Marne.

Le coût technique de l'opération (honoraires et travaux) serait estimé à 2 468 000 € HT. Montant auquel viendra s'ajouter la TVA en vigueur.

A ce titre, le SAN du Val d'Europe a sollicité au travers de l'Entente une subvention du conseil régional qui au titre du GP3 lui a notifié en date du 07 juillet 2011 une subvention maximum de 925 000 €.

Aujourd'hui, le SAN solliciterait la participation financière de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et de la commune de Chessy

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant total	Subvention Région	Part SAN 4	Part Chessy	Part CAMG
2 468 000,00 € HT	925 500,00 € HT	516 737,50 € HT	516 737,50 € HT	509 025,00 € HT

Les modalités de versement étant définies dans le projet de convention joint au présent avis.

Il est précisé que la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera conduite par le SAN 4, et que la propriété et gestion de l'ouvrage reviendra à la commune de Chessy.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de participation financière le SAN du Val d'Europe et la commune de CHESSY
- **DEMANDE** à ce que la commune de Dampmart et la communauté d'agglomération soient associées le plus en amont possible en ce qui concerne la préparation et le suivi des travaux

CONVENTION DE GESTION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS DE MODE DOUX SUR LA RD334 A POMPONNE

Dans le cadre de la politique communautaire en faveur des modes actifs, et dans la continuité des aménagements réalisés sur le périmètre du Pole-Gare de Lagny-Thorigny-Pomponne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a souhaitée engager la mise en œuvre de son réseau cyclable et piéton.

Afin de rendre accessible ce pôle d'échanges depuis le nord-ouest du territoire, la requalification de la RD 334 sur la commune de Pomponne (au nord des voies ferrées de la ligne SNCF Paris-Meaux), prévoit des aménagements de sécurisation, pacification de la circulation et de promotion des aménagements de modes actifs.

De plus, cet itinéraire est inscrit au PLD (Plan Local des Déplacements) des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée, comme un axe structurant

Le projet prévoit notamment l'intervention de plusieurs maitrises d'ouvrage, dont la concertation et la coordination en phase d'études sont primordiales :

- Le SIAEP, syndicat d'eau potable est chargé de renouveler son réseau.
- La commune de Pomponne, assure l'enfouissement des réseaux sur l'accotement Nord.
- Le Conseil Général de Seine et Marne (CG 77) est chargé de réaménager les voies de circulation de fil d'eau à fil d'eau, intégrant au cas par cas des « poches de stationnement ».
- La CAMG assure la maîtrise d'ouvrage des circulations des modes actifs et des aménagements assurant son bon fonctionnement (éclairage, traitement paysager, mobilier, signalisation verticale et horizontal etc.) uniquement sur l'accotement sud, entre le fil d'eau et l'emprise ferroviaire.

Ce projet correspondant à un linéaire de 800 m sur la RD334, aussi appelée Avenue du Général Leclerc, est compris entre le pont en X et le carrefour avec la RD 86 et supporte un trafic d'environ 10 400 véhicules/jour.

Il s'agit dès aujourd'hui d'organiser la gestion et l'entretien ultérieur des ouvrages et espaces publics

du projet revenant à la ville de Pomponne, à la communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et au Département, au travers d'une convention signée entre les trois parties.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire assurera l'entretien :

- Du trottoir et de la piste unidirectionnelle Sud,
- La signalisation horizontale et verticale des pistes cyclables Nord et Sud,
- Le fonctionnement des réseaux d'assainissement y compris les ouvrages de surface,
- Le fonctionnement du système de feux tricolores carrefour Chabanneaux/Général Leclerc.

La CAMG s'oblige à exercer à ses frais les prestations telles que définies et listées ci-dessus.

Le DEPARTEMENT assurera à ses frais l'entretien des éléments de la chaussée.

LA VILLE assurera à ses frais sur son domaine public, l'entretien courant et la gestion du reste des espaces et équipements inclus dans le périmètre du projet.

Le conseil municipal de Pomponne se prononcera le 28 juin 2013.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de gestion des espaces et équipements dans le cadre des aménagements de mode doux sur la RD334 à Pomponne

RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE
--

Le compte-rendu a été remis le 31 mai 2013.

Avec une fréquentation toujours en hausse et un taux de remplissage des activités proche du maximum, le centre aquatique capte une large population sur un territoire étendu et de toute typologie. Les attentes sont grandes et les demandes nombreuses, ce qui oblige à faire des choix car il n'est pas possible de toutes les satisfaire.

D'une croissance exponentielle, la fréquentation croît toujours mais semble atteindre un plateau de fréquentation.

L'année 2012 est marquée par un léger tassement des entrées publiques (-4,66%), tandis que les fréquentations scolaires (+7,69%) et des activités (+11,34%) continuent de croître.

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, conformément à l'article 5.1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui s'est réunie le mardi 18 juin 2013. Elle a approuvé à l'unanimité ce rapport.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2012 sur la gestion du centre aquatique de Marne et Gondoire

RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LA GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT DU POLE GARE

Le compte-rendu a été remis en juin 2013.

Les objectifs fixés d'occupation des parcs de stationnement ont été rapidement atteints en ce qui concerne les parcs Chabanneaux et Gare qui ont respectivement un taux de remplissage de 90% et 75% à 80%.

Le Parc relais d'Avize a un taux de remplissage de 20%.

Le parc Marne connaît un accroissement régulier de sa fréquentation et de son chiffre d'affaire avec une rotation efficace des places de stationnement.

Le parc Bizeau est très fréquenté mais ne réussit pas à avoir une rotation satisfaisante.

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, conformément à l'article 5.1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui s'est réunie le mardi 18 juin 2013. Elle a approuvé à l'unanimité ce rapport.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2012 sur la gestion des parcs de stationnement du Pôle Gare

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

L'ensemble des comptes-rendus a été remis en mai 2013. Ils sont au nombre de 3, correspondant chacun à un contrat de délégation :

- VEOLIA pour les communes de Bussy-Saint-Martin, Chanteloup en Brie, Collégien, Conches sur Gondoire, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lagny sur Marne, St Thibault des Vignes
- VEOLIA pour les communes de Carnetin, Chalifert, Dampmart, Lesches, Pomponne, Thorigny-sur-Marne
- VEOLIA pour la commune de Jablines

Le service eau et assainissement a synthétisé l'ensemble de ces données et les a complétées avec celles de la CAMG, constituant ainsi un rapport complet. Celui-ci pourra cependant être scindé, pour les parties qui les concernent, par les collectivités adhérentes en vue de la présentation à leur conseil municipal.

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, conformément à l'article 5.1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui s'est réunie le mardi 18 juin 2013. Elle a approuvé à l'unanimité ce rapport.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DE LA DSP DU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE

Le Conseil communautaire a chargé M. le Président de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public par sa délibération du 28 juin 2010.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 19 novembre 2012.

Suivant le cours de la procédure, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie et le 5 décembre 2012 et a validé les candidatures des six candidats suivants : UCPA, EQUALIA SARL, CARILLIS SA, COM.SPORTS, VERT MARINE SA et ESPACE RECREA SAS.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 1^{er} mars 2013 pour ouvrir les offres. Trois offres ont été reçues (UCPA, VERT MARINE SA et EQUALIA SARL). Le 25 mars 2013, elle a autorisé le Président à négocier avec ces trois candidats.

Les négociations ont été conduites au cours de deux réunions des 17 avril et 15 mai 2013.

Le 13 juin 2013, les documents suivants ont été transmis aux élus du conseil communautaire :

- Rapport des trois COP de la Commission de Délégation de Service Public
- Rapport d'analyse des offres
- Rapport sur le choix du délégataire

Le Président expose au conseil communautaire :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public portant sur l'exploitation du centre aquatique intercommunal, l'autorité exécutive de la Collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que l'ensemble contractuel est composé de la convention de délégation de service public et de ses annexes.
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur **UCPA** ayant présenté une offre répondant à l'ensemble des attentes de la Collectivité au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente).
- Que le contrat a pour objet l'exploitation du centre aquatique intercommunal et qu'il présente les caractéristiques suivantes :
 - **Durée** : 8 années
 - **Début de l'exécution du contrat** : le 1^{er} septembre 2013
 - **Principales obligations du Délégataire** :

- **La gestion complète du service :**
 - L'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers 7 jours sur 7 et la souscription de tous contrats de maintenance et d'entretien nécessaires à cet effet ;
 - La gestion et l'exploitation complète du centre aquatique ;
 - La gestion de la billetterie (tickets d'entrée, cartes d'abonnement etc.) ;
 - La perception des recettes sur les usagers ;
 - Toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance, au développement et à l'ouverture du centre aquatique sur l'extérieur du territoire de Marne et Gondoire.
- **L'accueil des différentes typologies d'usagers :**
 - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs ;
 - La prise en charge de l'ensemble des tâches relatives à l'accueil et au renseignement des usagers du service ;
 - Une présence 7 jours sur 7 sur les heures d'ouverture précisées en annexe au présent contrat.
 - L'accueil des scolaires et des associations (prioritairement du territoire);
 - La mise en place d'activités de loisirs et de groupe (aquabiking, aquagym, bébés nageurs, etc.).
 - L'affichage et le respect du règlement intérieur et du POSS.
- **Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :**
 - L'exploitation de l'ensemble des installations du service ;
 - Une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ainsi que leur surveillance, y compris la dégradation ;
 - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation ;
 - L'approvisionnement des ouvrages en fluides (P1) ;
 - La réalisation des travaux d'entretien, de maintenance préventive et de réparations courantes de l'ensemble des installations et des équipements ;
 - L'ensemble de la maintenance technique de l'équipement (préventive et corrective = P2) ;
 - Le renouvellement des ouvrages et du matériel dans les conditions du présent contrat (P3) ;
 - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation.

**VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5,
VU le rapport du Président sur le choix du délégataire,**

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix d'UCPA en tant que délégataire du centre aquatique communautaire
- **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes

MOTION POUR LA PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA FORÊT DES VALLIÈRES
--

D'une superficie de 251 hectares, la forêt régionale des Vallières est située en partie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sur les communes de Dampmart et Thorigny-sur-Marne et jouxte Carnetin.

Mise en valeur par l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Île-de-France, la forêt des Vallières est un espace naturel de respiration et de découverte, qui autorise les modes de déplacements doux.

Monsieur le Maire de Carnetin a attiré l'attention du Conseil communautaire du 17 juin 2013, sur les modes de circulation qu'il a été amené à observer au sein de la forêt : à savoir des deux roues et des quatre roues motorisés (type motos ou quads). De nombreux riverains se plaignent également des nuisances sonores occasionnées.

Ces pratiques, en forte croissance, pourraient non seulement être génératrices d'accidents corporels entre promeneurs (piétons ou cyclistes) et pilotes de ces véhicules, mais également mettre en péril l'intégrité écologique du site.

Monsieur le Maire de Jablines, a de son côté, souligné, lors de ce même Conseil communautaire avoir constaté à proximité de la base de loisirs de Jablines, une recrudescence de pratiques motorisées, comme des courses de trials, semblant inadaptées aux lieux empruntés.

Aussi le Conseil communautaire rappelle son attachement pour la préservation de l'intégrité écologique de la forêt régionale des Vallières et mandate Monsieur le Président pour solliciter Monsieur le Conseiller régional afin qu'il puisse alerter l'AEV et réunir tous les acteurs impliqués dans la gestion de cet espace naturel ainsi que dans le maintien de la tranquillité publique.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 24 juin 2013.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette motion et **MANDATE** monsieur le Président pour qu'il sollicite Monsieur le Conseiller Régional afin qu'il puisse alerter l'agence des espaces verts et réunir tous les acteurs impliqués dans la gestion de cet espace naturel ainsi que dans le maintien de la tranquillité publique.

Questions diverses :

- L'association « Association de Défense et de Sauvegarde de l'Environnement de la Pomponnette », représentée par sa présidente madame Laurence AUDIBERT demande à pouvoir faire partie d'un groupe de travail qui participe à l'élaboration du programme d'actions du PPEANP.

En parallèle de cette demande, le Conseil Général de Seine et Marne a reçu un recours gracieux de l'association vigilance Marne et Gondoire dont fait partie l'ADSEP tendant à annuler le PPEANP de Marne et Gondoire.

Le Président propose qu'à partir du moment où une structure s'oppose à la première phase portant sur le périmètre, il ne lui est pas possible de participer à la seconde phase, qui définit les actions qui seront mises en œuvre, tant que son recours n'a pas abouti.

Les conseillers communautaires, à l'unanimité (5 abstentions), approuvent cette proposition.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 20

